AR Prefecture
083-258300953-20260902-202641-CC
Reçu le 03/09/2026

SITTOMAT
ACTION DURABLE

DECISION N° 2026-41

Portant approbation de l'avenant n°1 du MAPA 2025-04 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARMOIRES ET PETITS ABRIS MOBILES POUR DDS ET D'ABRIS POUR CUVE A HUILE POUR LES DECHETERIES DU SITTOMAT
Lot 2 = Fourniture et livraisons d'abris à cuve à huile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2025-04 composée de trois lots, ayant pour objet la fourniture et la livraison d'armoires et de petits abris mobiles pour Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et d'abris pour cuve à l'huile pour les déchèteries du SITTOMAT a été lancée en 2025.

Considérant qu'un avenant n°1 au lot n°2 doit être conclu avec la société V3C pour le motif suivant : modifier une erreur matérielle survenue dans l'écriture de la formule de révision de prix.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des Finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

-d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de fourniture, livraison d'armoires, petits abris mobiles pour Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et d'abris pour cuve à l'huile pour les déchèteries du SITTOMAT LOT 2 conclu avec la société V3C.

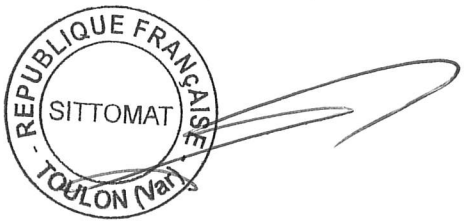
Cet avenant n'a aucune incidence financière.

-de signer l'avenant n°1 avec la société V3C, de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 02/09/26

Le Vice-Président
en charge en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance